

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE ET TRÈS BASSE TENSION

Numéro de rapport : 20240409LD014RE00175001FR

IDENTIFICATION



Organisme de contrôle	SUNESIS ASBL – BE0679.1902.6145 Drève richelle, 161/90 - B-1410 WATERLOO	
Agent-visiteur	LUCIEN DUMONT	
Date d'inspection	02/04/2024	
Installateur/Responsable travaux	CLAIRES LAMBERT	TVA
Propriétaire/Exploitant/Gestionnaire - Adresse	CLAIRES LAMBERT	Chemin de la Ferme Simonart, 7 B-1380 LASNE
Adresse installation	Chemin de la Ferme Simonart, 7 B-1380 LASNE	
Type d'installation	Unité d'habitation (maison)	
Code EAN	Non communiqué	
Gestionnaire de réseau	ORES	
Numéro du compteur	5545464	
Index jour 1.8.1	35682 kWh	
Index nuit 1.8.2	kWh	

CONTRÔLE

Base	<input checked="" type="checkbox"/> AR du 8/09/2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension	
Type de contrôle (Chap. 6.4/6.5/8.4/7.112)	Visite de contrôle vente ancienne installation (chap. 8.4.2)	
Dérogation partie 8 livre 1 *	Applicable	
(*) En cas contrôle chap. 6.4., référence du document « début réalisation avant 01/06/2020 »		
Période d'installation	Avant 01/10/1981	
Prochaine visite à réaliser dans	18 mois après la signature de l'acte	
Contenu	Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection. Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclut les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.	

INSTALLATION

Type de Raccordement	Souterrain	Tension nominale de service et nature du courant	3N400V - AC
Type câble/Nbr conducteur/Section	VOB - 4x 10 mm ²	Protection de branchement (In) - GRD	32A
Type de prise de terre	Manquant	Courant max autorisée	40A
Section de terre	6 mm ²	Type d'interrupteur-sectionneur général	GRD
Nombre de tableau de répartition et de manœuvre	2	Différentiel principale	4p 40A/300mA
Nombre de circuits terminaux	19	Différentiel supplémentaire	Manquant

RESULTATS (Mesure/contrôle visuel)

Installation exécuté conformément aux schéma et plan	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Bon état du matériel fixe ou à poste fixe (choix, assemblage et installation corrects sur place)	<input checked="" type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Résistance minimale d'isolement générale	2.31 MΩ	Résistance de dispersion de la prise de terre	74.7 Ω	
Fonctionnement du bouton test du diff	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Protection contre les contacts directe - Concluante	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Contrôle de boucle de défaut - concluant	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Protection contre les contacts indirecte - Concluante	<input type="checkbox"/> Oui
Continuité de (prise et appareils de classe I) – Liaison équipotentiel - Concluante	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Protection contre le surintensité - Concluante	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Les bornes d'entrée du différentiel ont été scellées	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Protection des appareils class I fixe ou à poste fixe - Concluante	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter dans les 18 mois de l'acte authentique de vente par un organisme agréé.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour le responsable Technique

M. Bruno SERMEUS

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE ET TRÈS BASSE TENSION

Numéro de rapport : 20240409LD014RE00175001FR

LISTE DES INFRACTIONS

- Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation. (AR 08/09/2019- livre 1- art. 3.1.2.2)
- Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation. (AR 08/09/2019- livre 1 - art. 3.1.2.3)
- La résistance de dispersion de l'électrode de terre est trop élevée. (AR 08/09/2019- livre 1- art. 4.2.3.2)
- Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas facilement accessible. (AR 08/09/2019- livre 1 - art. 5.4 3.5)
- L'indication des différentes tensions n'est pas présente. (AR 08/09/2019 - livre 1 - art. 3.1.3)
- La protection contre le contact direct n'est assurée. (AR 08/09/2019 - livre 1 - art. 4.2.2)
- Absence de protection(s) différentielle(s) inférieur à 30 mA distincts pour les salles de bains/salles de douches, et les machines, lave-linge, séchoirs, lave-vaisselles. AR 08/09/2019- livre 1 - art. 4.2.4.3c)
- Les appareils de protection ne sont pas de classe 3 en limitation d'énergie. (AR 08/09/2019 - livre 1 - art. 5.3.5.5e)
- Fusibles à broches: contact possible entre pièces conductrices voisines. (AR 08/09/2019- livre 1- art. 5.3.5.5a)
- Le matériel électrique n'est pas conforme à l'application et/ou aux conditions d'utilisation. (AR 08/09/2019- livre 1- art. 1.4.1.2/1.4.1.3/1.4.2/5.1.3.1)
- Le matériel électrique est installé sur ou dans des matériaux combustibles. (AR 08/09/2019- livre 1- art. 4.3.3.5.a) 5.2.6.1/5.2.9.3f/5.2.9.4b/5.3.4.2e4/5.3.5.1a/5.3.5.4c)

REMARQUES

- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées
- La liste des infractions est non exhaustive car d'autres infractions risqueraient d'apparaître à l'examen des schémas électriques
- Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque. (AR 08/09/2019 - livre 1 - art. 9.4.1)

NOTES

-

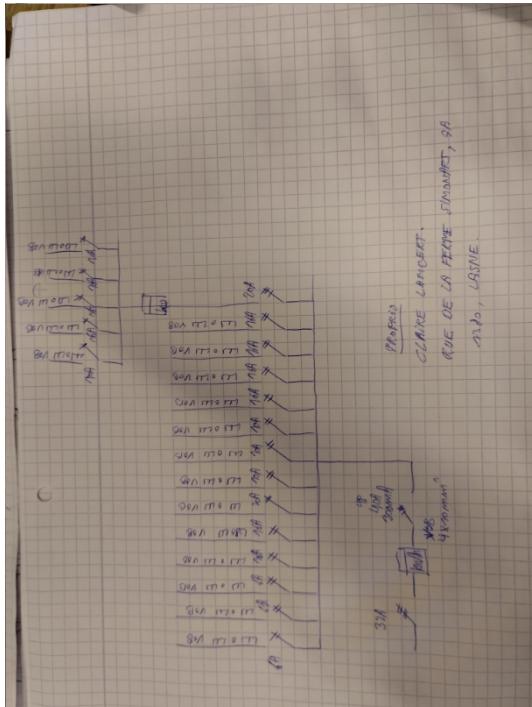
RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE ET TRÈS BASSE TENSION

Numéro de rapport : 20240409LD014RE00175001FR

ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle.

Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires.



NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
 - Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - *la date du PV de la visite de contrôle*
 - *le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur*
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :*
- *l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.*

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

N° d'entreprise : 0314.595.348